



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

2024/48

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2024 - 48

Objet : Guichet unique - Paiement par internet sur le portail familles- Renouvellement du contrat SP PLUS V2

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits aux budgets,

VU la proposition de contrat de service SP PLUS V2 établie par la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 26/28, rue Neuve Tolbiac-CS 91344-75633 PARIS Cedex 13, enregistrée au 382 900 942 RCS Paris dont le siège social est sis 19, rue du Louvres, 75001 PARIS,

CONSIDERANT que l'abonnement à SP PLUS V2 est arrivé à échéance en date du 30 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les engagements de chacune des parties,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer le contrat, conclu à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, avec la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 26/28, rue Neuve Tolbiac-CS 91344-75633 PARIS Cedex 13, enregistrée au 382 900 942 RCS Paris dont le siège social est sis 19, rue du Louvres, 75001 PARIS, aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service..... 0,00 Euros
- Abonnement mensuel..... 15.00 Euros
- Coût par paiement..... 0.13 Euros
- E-mail de confirmation-frais..... 0.00 Euros
- Fiche Reporting-Abonnement mensuel..... 5.00 Euros

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 07 Août 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le



Patrick CANCOUËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification.